

LES DIFFÉRENTES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL AU NIVEAU LOCAL

L'ESSENTIEL...

	CAP	CCP	CD	CM	CST et FS
Composition	Représentants de la collectivité et représentants du personnel				
Rôle	Obligatoirement consultées et donnent un avis préalable sur certaines décisions. Avis consultatif, qui ne lie pas la collectivité (sauf exceptions)				
Champs de compétences	Décisions individuelles				Décisions collectives
	Défavorables	Défavorables	Sanctions disciplinaires	Ordre médical	Organisation de la structure
Agents concernés	Fonctionnaire	Contractuel	Tout agent public	Fonctionnaire et, dans certains cas, contractuel	Tout agent

PLUS PRÉCISÉMENT...

1 Les instances de dialogue social consultées sur les décisions individuelles

CAP (commissions administratives paritaires)

Au nombre de 3 : 1 par catégorie (A, B et C)
Avis sur les décisions individuelles défavorables à un fonctionnaire

Exemples : refus de titularisation, insuffisance professionnelle du stagiaire, etc.

CCP (commission consultative paritaire)

1 CCP pour l'ensemble des agents contractuels
Avis sur les décisions individuelles défavorables à un contractuel

Exemples : licenciement, refus de formation, etc.

CD (conseil de discipline)

(CAP réunie en formation disciplinaire)

Avis avant les sanctions disciplinaires de 2e, 3e et 4e groupes prononcées contre un fonctionnaire

Exemples : exclusion temporaire supérieure à 3 jours.

CD (conseil de discipline)

(CCP réunie en formation disciplinaire)

Avis avant certaines sanctions disciplinaires prononcées contre un contractuel

Exemples : exclusion temporaire supérieure à 3 jours.

CM (conseil médical)

2 formations : restreinte (composée uniquement de médecins désignés par le préfet) et plénière (composée de médecins, représentants de collectivités et représentants du personnel)

Avis sur certaines décisions individuelles médicales

Exemples : octroi d'un congé de longue maladie ou longue durée, réintégration à l'issue d'un congé maladie, reclassement, placement en disponibilité d'office pour raison de santé, retraite pour invalidité, etc.

2 Les instances de dialogue social consultées sur les décisions collectives

CST (comité social territorial)

Avis sur les projets relatifs à l'organisation des services
Exemples : règlement intérieur, suppression de postes, régime indemnitaire, temps de travail, etc.

FS (formation spécialisée)

Avis sur les projets modifiant les conditions de santé, de sécurité et de travail
Exemples : document unique, désignation d'un assistant ou conseiller de prévention, etc.

Chaque instance ayant un rôle spécifique, il convient de saisir l'instance adaptée à la situation de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Pour les collectivités affiliées, ces instances relèvent du CDG. Cependant, les structures de plus de 50 agents ont l'obligation de créer leur propre CST et celles de plus de 200 agents ont l'obligation de créer une FS.